

Droits des Parents et des Élèves à l'Éducation Spéciale

Garanties Procédurales

Le présent document se veut un bref aperçu de certains des droits à l'éducation spéciale des parents et des élèves. Veuillez consulter le manuel complet des [garanties procédurales](#) pour plus de détails.



Avis de garanties procédurales

Les écoles doivent vous fournir une explication écrite de vos droits en vertu de la Loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap (IDEA) et des lois de l'État.



Participation des parents

Vous avez le droit de participer aux réunions concernant l'éducation de votre enfant, y compris les réunions du programme d'enseignement individualisé (IEP).



Confidentialité

Les écoles doivent assurer la protection de toutes les données, informations et dossiers personnellement identifiables collectés ou conservés par l'école.



Consentement éclairé

Avant d'effectuer l'évaluation ou de fournir des services pour la première fois, l'école doit demander et recevoir votre consentement. Le consentement est volontaire, doit être écrit et peut être révoqué à tout moment.



Avis écrit préalable

L'école doit donner un avis écrit avant d'initier ou de modifier le placement, l'identification, l'évaluation ou la fourniture d'une éducation publique gratuite et appropriée (FAPE) de votre enfant.



Évaluation indépendante de l'éducation

Si vous n'êtes pas d'accord avec les résultats de l'évaluation de l'école, vous avez le droit de demander une évaluation indépendante de l'éducation de votre enfant par une personne qui n'est pas un employé de l'école.



Accès aux dossiers scolaires

Vous avez le droit de consulter le dossier scolaire de votre enfant et d'obtenir une explication à son sujet.



Options de règlement des litiges

L'IDEA vous offre des options pour contester formellement l'école si vous n'êtes pas d'accord sur ce qui est approprié, y compris la médiation, une réclamation auprès de l'État ou une demande d'audience de procédure régulière.